

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 30 JUIN 2016 FRANCE METROPOLITAINE – DONNÉES CVS

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés est stable sur un mois et augmente de 2,8% sur un an ⁽¹⁾

Au 30 juin 2016, on comptabilisait 3 181 300 demandeurs d'emploi indemnisés : soit +0,0% sur un mois et +2,8% sur un an.

Demandeurs d'emploi indemnisés par type d'allocation (données CVS, France Métropolitaine)

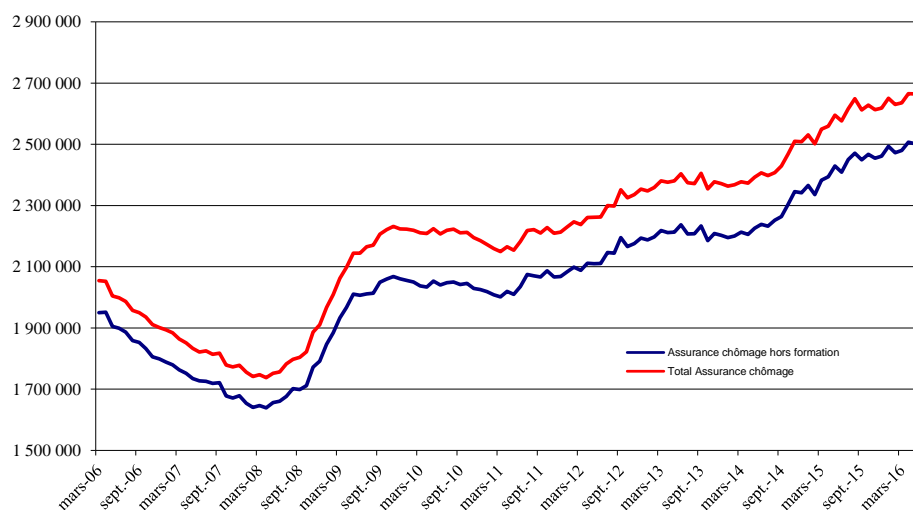
	juin-15	mai-16	juin-16	Variation		Poids juin-16
				sur un mois	sur un an	
Assurance chômage	2 576 000	2 664 700	2 657 200	-0,3%	3,2%	83,5%
<i>dont formation*</i>	79 100	89 200	101 600	13,9%	28,4%	3,2%
<i>dont CSP*</i>	87 800	74 100	73 200	-1,2%	-16,6%	2,3%
Etat**	482 900	465 800	464 400	-0,3%	-3,8%	14,6%
<i>dont formation</i>	24 000	22 900	24 600	7,4%	2,5%	0,8%
Autres***	36 500	50 800	59 700	17,5%	63,6%	1,9%
Total indemnisés	3 095 400	3 181 300	3 181 300	0,0%	2,8%	100,0%

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 5 200 en juin 2016, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

** hors ATA1

*** Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE)

Demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois au titre de l'Assurance chômage



Données CVS, France métropolitaine

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 83,5% des personnes indemnisées en juin 2016.

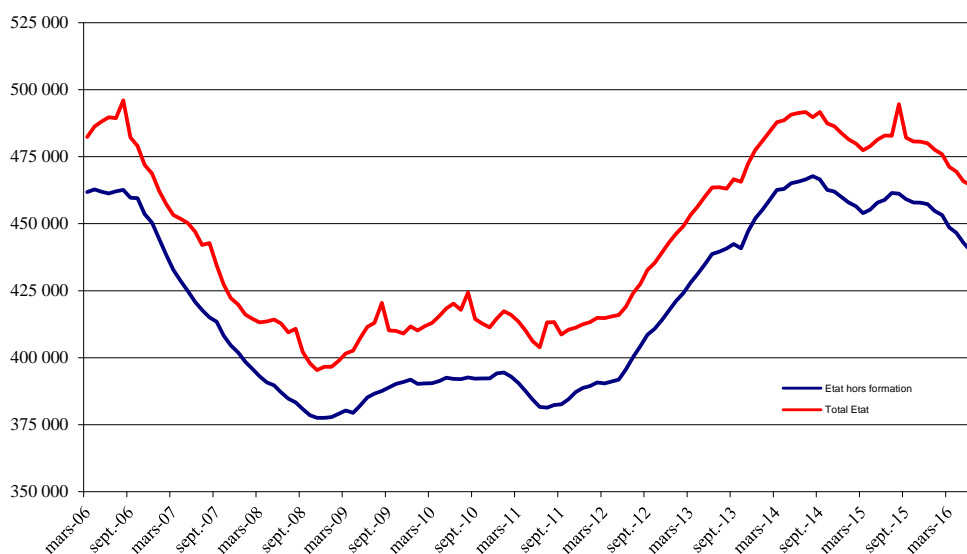
Ces effectifs baissent de 0,3% sur un mois et augmentent de 3,2% sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage augmente de 13,9% sur un mois et de 28,4% sur un an.

Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle diminue de 1,2% sur un mois et de 16,6% sur un an.

¹ Les données des mois de mai et juin 2016 sont provisoires, celles de juin 2015 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

Demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois au titre d'allocations d'Etat



Données CVS, France métropolitaine

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 14,6% des personnes indemnisées en juin 2016.

Ces effectifs baissent de 0,3% sur un mois et de 3,8 % sur un an. La baisse des effectifs est quasi continue depuis août 2014.

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

Le regroupement des allocations présentées dans cette note est le suivant :

- **Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle)
- **Formation / Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé
- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- **Etat** : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- **Formation / Etat** : Rémunération de Fin de Formation (RFF), Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- **Autres** : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Annick Bonal, Guillaume Delvaux
Département Marché du Travail

POUR EN SAVOIR PLUS

contact-DSEE.00144@pole-emploi.fr
www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

Directeur de publication
Jean BASSÈRES
Directeur de la rédaction
Stéphane DUCATEZ
Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

